

Charte pour une labellisation des écoles 100% EAC

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est une éducation à l'art et une éducation par l'art.

L'EAC s'inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République. Cela se traduit par la mise en œuvre obligatoire, de la maternelle au lycée, du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Ce dernier a pour ambitions de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à l'école et de contribuer à l'acquisition des fondamentaux.

C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique.

En contribuant au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes, l'éducation artistique et culturelle leur permet de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde.

La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a élevé au rang de Politique Prioritaire du Gouvernement, la nécessité d'« offrir une éducation artistique et culturelle à chaque enfant ». Les enjeux sont majeurs : justice sociale, avenir de l'école. Depuis 2024, les parcours EAC dans le premier degré font l'objet d'une attention particulière de notre ministère.

La création d'un label EAC d'école/établissement permet de structurer la démarche EAC et de la pérenniser.

L'académie de Martinique propose aux écoles de s'engager dans un processus de labellisation 100% EAC. Cette démarche favorise et valorise une appropriation commune de la démarche EAC par la communauté scolaire et les structures culturelles.

On distingue trois niveaux d'engagement dans la démarche :

1. Niveau 1 - Engagé
2. Niveau 2 - Dynamique
3. Niveau 3 – Rayonnant en territoire

Le label EAC est attribué pour une durée de 3 ans. Il est possible de renouveler chaque année sa candidature pour accéder à un niveau supérieur de labellisation.

Au-delà de ses vertus pédagogiques et structurantes, le label constitue un outil de diagnostic pour les écoles/établissements souhaitant développer une démarche EAC.

C'est aussi un support de valorisation de l'engagement des équipes éducatives dans une démarche globale d'établissement en faveur de l'EAC. C'est pourquoi, en école, le Directeur ou la Directrice mais aussi les enseignants référents pour l'EAC sont associés au label.

Le label constitue par ailleurs un objet de communication de l'école/établissement sur son territoire pour mettre en avant son projet éducatif.

Voici les critères retenus pour les différents niveaux de labellisation :

*** Pour le label 100 % EAC niveau 1, "Engagé" :**

- ☐ Chaque élève bénéficie d'au moins une action en EAC.
- ☐ Le parcours d'éducation artistique et culturel de l'école (PEAC) mobilise chaque année les 3 piliers de l'EAC : acquisition de connaissances, pratique artistique et scientifique, rencontre avec les œuvres, les lieux de culture, les artistes et autres professionnels.
- ☐ Le PEAC de l'école prévoit au moins une sortie culturelle par an y compris de proximité pour chaque élève à partir de la SG.
- ☐ Le PEAC de l'école mobilise au moins 3 des 8 domaines possibles : arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, CSTI (culture scientifique, technique et industrielle), histoire et mémoire, EMI (Éducation aux médias et à l'information), livre et lecture, musique, spectacle vivant.
- ☐ L'école participe aux événements suivants : quart d'heure lecture, rentrée en musique.
- ☐ L'école dispose d'un répertoire commun de chants.
- ☐ Le PEAC de l'école permet chaque année à certains de ses élèves (au moins un groupe) de développer leur sensibilité, leur créativité et leur esprit critique à travers au moins un projet remarquable.
- ☐ Au moins un enseignant de l'école s'est inscrit pendant les 3 dernières années scolaires à au moins un dispositif académique proposé en arts visuels ou en éducation musicale.
- ☐ Le bilan des actions est renseigné dans ADAGE.
- ☐ Chaque élève dispose d'une mémoire de son parcours annuel en EAC mobilisant au moins texte et images.

*** Pour le label 100 % EAC niveau 2, "Dynamique": (en complément des critères du label de niveau 1):**

- ☐ Le PEAC de l'école mobilise au moins 5 des 8 domaines possibles : arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, CSTI (culture scientifique, technique et industrielle), histoire et mémoire, EMI (Éducation aux médias et à l'information), livre et lecture, musique, spectacle vivant.

☐ Le PEAC de l'école considère la continuité au niveau des temps de la vie de l'enfant : **des moyens sont communs au temps scolaire et au temps périscolaire** (accès aux livres, à la bibliothèque, possibilité de prêt de livres sur temps périscolaire, partage de répertoires de chants, accès partagé à des expositions, outil mémoire de l'élève témoignant d'activités sur temps périscolaire...).

☐ Le PEAC de l'école considère la continuité au niveau des temps de la vie de l'enfant : **des projets sont communs au temps scolaire et au temps périscolaire** : expositions, spectacle...

☐ Le PEAC de l'école considère la **continuité dans le parcours scolaire au-delà de l'école et/ou du cycle** : des actions sont communes aux élèves de niveaux ou de cycles différents (au moins 2 des 3 niveaux suivants: école maternelle/école élémentaire/collège).

*** Pour le label 100 % EAC niveau 3: "Rayonnant en territoire" (en complément des critères des labels de niveau 1 et 2):**

☐ Le PEAC de l'école mobilise au moins 6 des 8 domaines possibles : arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, CSTI (culture scientifique, technique et industrielle), histoire et mémoire, EMI (Éducation aux médias et à l'information), livre et lecture, musique, spectacle vivant.

☐ Un calendrier d'actions est élaboré en début d'année scolaire avec quelques acteurs du territoire : bibliothèque municipale ou territoriale, public de proximité (séniors), professionnels divers témoignant de leurs métiers à travers des rencontres préparées, personnes témoignant de l'histoire récente...

☐ Un partenariat est mis en place avec les structures associatives et municipales de proximité afin de faciliter l'information des familles et des élèves pour un accès aux pratiques artistiques et culturelles en dehors du temps scolaire : information au conseil d'école, en réunion de rentrée, plaquettes d'information, affichage en école, information via les outils de communication de l'école (cahier de liaison, outils numériques de communication...).

Éléments complémentaires :

L'école peut mentionner les éléments qu'elle juge utiles à l'information du jury académique qui examinera la demande.

La procédure :

1 : Candidater au moyen du formulaire académique

2 : Préparer un dossier numérique qui sera présenté à la commission académique chargée de se prononcer – Préparer la présentation de ce dossier devant la commission (un mercredi)

3 : Présentation du dossier devant la commission :

Durée de la présentation : 15 minutes

Échanges avec la commission : 15 minutes

Conseil : prévoir d'inclure dans l'équipe présentant la candidature de l'école des représentants de la municipalité ;

A partir du niveau 2, prévoir d'inclure les autres partenaires.

4 : Décision du jury – Arrêté rectoral – Cérémonie de remise du label